

JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT FACEBOOK™ «INSTANT GAGNANT »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société eBay International AG, ayant son siège social à Helvetiastrasse 15/17 - CH-3005 Bern, Suisse dont le numéro d'immatriculation est : CH-035.3.023.263-7 (ci-après la « Société Organisatrice ») domiciliée chez eBay France au 21, rue de la Banque à Paris 75002, organise, du 12 juillet 2013 à 00h00 au 30 août 2014 à 00h00 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « INSTANT GAGNANT » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à internet et d'une adresse de courrier électronique valide à l'exclusion de tout employé y incluant toute personne ayant des liens de parenté avec les employés de la Société Organisatrice et de ses filiales, tout employé de la société Facebook™, toute personne travaillant pour eBay au sein de l'agence H+K Strategies, ainsi que toute personne travaillant pour l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX (ci-après « l'Etude d'Huissier »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Objet du Jeu

L'objet du Jeu est d'offrir aux participants l'opportunité de gagner différents lots en quantité limitée via une opération d'instant gagnant.

3.2 Déroulement du Jeu – Modalités de participation

Pour pouvoir participer au Jeu, le participant devra :

- être titulaire d'un compte Facebook,
- se rendre sur la page internet de l'application Facebook™

« INSTANT GAGNANT » à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/eBayFrance?sk=app_333711146704169

Le participant peut concourir au Jeu en tentant sa chance après avoir rempli le formulaire d'information le concernant depuis la page suivante :

https://www.facebook.com/eBayFrance?sk=app_333711146704169

3.3 Nombre de participations par personne

Une seule et unique participation par personne est possible (même nom, même adresse de courrier électronique, même adresse postale, même identifiant Facebook) par session de Jeu. Les sessions ont une durée variable et prennent place de façon aléatoire pendant la Durée du Jeu. A titre indicatif, une session peut prendre fin lorsqu'un participant remporte le lot lorsque la session ne comporte qu'un seul lot à gagner. Une session peut également prendre fin lorsque le dernier lot est remporté par un participant lorsque plusieurs lots sont à remporter pour cette session. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 30 août 2014 à 00h00 ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées en violation du présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

3.5 Remboursement des frais

Aucun droit d'inscription n'est exigé pour participer au Jeu. Tout participant au Jeu peut solliciter le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine (soit 0,22 euros TTC par minute) ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu et prendre connaissance du présent règlement.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à : eBay France - Service communication (Jeu Concours «INSTANT GAGNANT»), 21 rue de la Banque, 75 002, Paris au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom de famille, prénom, adresse postale, et date de sa participation au Jeu ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou à son fournisseur de téléphonie mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel directement lié à la participation au Jeu de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits offrant une connexion illimitée à Internet ou toute connexion réalisée dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de ladite demande.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par le système automatique d'instant gagnant aléatoire. Les gagnants seront alors immédiatement informés de ce qu'ils ont gagné.

La désignation du gagnant sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Les descriptions et valeur des prix seront disponibles dans la page de dotation à tout moment du Jeu :

https://www.facebook.com/eBayFrance?sk=app_333711146704169&app_data=dotation

Dans l'hypothèse où le gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans ledit e-mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Le prix ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par un autre prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à eBay et non pas à Facebook™.

Toute information personnelle concernant les participants sera exclusivement utilisée aux fins de gestion du Jeu et à la remise du prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins. La Société Organisatrice n'utilisera pas les données personnelles ici collectées à des fins de marketing.

Tout gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses données personnelles telles que définies ci-dessus ainsi que son image, sans contrepartie financière, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire et promotionnelle, sur la page Facebook de la Société Organisatrice. Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée à eBay France - Service communication (Jeu Concours « INSTANT GAGNANT »), 21 rue de la Banque, 75 002, Paris, seule destinataire de ces informations.

Le Jeu n'est accessible que via l'onglet « eBay France : INSTANT GAGNANT » sur la page Facebook d'*eBay France*, et pour les personnes majeures uniquement. Lorsque vous jouez au Jeu, l'application collectera un identifiant unique et votre adresse email afin de vous permettre de jouer, et afin de permettre à eBay et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu, conformément aux termes du présent règlement.

Cet identifiant unique et votre adresse email seront conservées uniquement jusqu'à la fin de la Durée du Jeu même si vous retirez l'application, afin de s'assurer que le Jeu s'est déroulé de manière équitable et en conformité avec termes du présent règlement.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son prénom, la première lettre de son nom de famille et sa ville de résidence pour annoncer le gagnant du Jeu, y compris sur la page Facebook™ *eBay France*. Il pourra également être demandé au gagnant de participer à des événements en lien avec le Jeu ou le site eBay.fr.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Connexion et utilisation. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

7.2 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.3 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de réduire ou de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

7.4 Liens avec Facebook™. Le Jeu n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré par Facebook™, ou associé à elle. La Société Organisatrice ne peut garantir un accès continu, ininterrompu ou sécurisé à la plateforme Facebook™ ou à la procédure en ligne de réclamations géré au travers du système de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable de :

- toute réclamation perdue, endommagée ou invalide, ou non reçue dans les délais qui ne seraient pas de son fait ;
- toute défaillance dans le fonctionnement de la plateforme Facebook™ ou de l'application dus à des problèmes techniques ou hors de son contrôle.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'Huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé via depotjeux.com auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

. Le règlement est également disponible à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/eBayFrance?sk=app_333711146704169&app_data=reglement

Ledit règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à eBay France Service communication (Jeu Concours « INSTANT GAGNANT ») - 21, rue de la banque - 75002 Paris (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par participant).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un participant et notamment sur la véracité des informations le concernant et qu'il déclare de façon sincère et loyale, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque

compensation.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

ARTICLE 10: DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.